

MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi des Pays-de-la Loire

Unité départementale de la Mayenne

ARRETE

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Mavenne

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Mayenne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire:

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Bruno JOURDAN, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale de la Mayenne de la DIRECCTE des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} avril 2017;

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE des Pays de la Loire en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision du DIRECCTE;

ARRETE

Article 1er: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

➤ Au titre du MEDEF

: M. Eric SOURON

➤ Au titre de la CPME

: Mme Laetitia BLIGNE

➤ Au titre de l'U2P

: M. Luc DUPRE

➤ Au titre de la FDSEA : Mme Sandra RACINE

➤ Au titre de l'UDES : M. Michel COSME

➤ Au titre de la CFDT : Mme Mélanie ALLAIN

➤ Au titre de la CGT : Mme Carole ROUAT

➤ Au titre de FO : Mme Chantal LASSALE

> Au titre de la CFE-CGC : M. Hubert LEBLANC

➤ Au titre de l'UNSA : M. Mustapha BELKHADIM

<u>Article 2</u>: Le Responsable de l'Unité Départementale de la Mayenne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Fait à Laval, le 07 mai 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Mayenne

Bruno JOURDAN

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette, B.P. 24111, 44041 Nantes Cedex 01).

La décision contestée doit être jointe au recours.